Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260616-2026_041-DE

Commune de
SAINT ARMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, 15 juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD
Absents excusés : Mme Anne TESSIER-PETARD qui a donné procuration à Mme Françoise BOUSQUET, M Rémy BESNARD qui a donné procuration à Mme Jeannine BROGUET, M Jacques MAURY qui a donné procuration à M Rémi AMAR, M Christian LE MENACH qui a donné procuration à Mme Martine COURTOI
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents :11 Votants : 15
Secrétaire de séance : Françoise BOUSQUET

Délibération n°2026-06 / 041 – Règlement du Conseil municipal

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-27-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi "3DS") relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification ;
Considérant que le Conseil Municipal doit fixer ses règles de fonctionnement interne afin d'assurer la clarté, la sérénité et le respect démocratique des débats au sein de l'assemblée délibérante ;
Considérant qu'un projet de règlement intérieur a été élaboré et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance ;

Le règlement intérieur est l'outil qui organise nos séances : fixation de l'ordre du jour, temps de parole, fonctionnement des commissions professionnelles, modalités de vote (y compris électronique si prévu), et l'espace réservé à l'opposition dans le bulletin municipal. Il s'applique pour toute la durée du mandat

Après en avoir délibéré les membres du Conseil

- **Adopte** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la commune de Saint-Armel tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Décide** que ce règlement entre en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité et l'accomplissement des formalités de publicité (affichage ou publication électronique). ;
- **Décide** que les dispositions de ce règlement s'imposent à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour la durée du mandat en cours.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Saint-Armel le 16/06/2026
Le Maire
Philippe TREMOUREUX

MAIRIE de St ARMEL 56 Morbihan

Secrétaire de séance
Françoise BOUSQUET